

Ménage	Parent 1	Parent 2
Nom et prénom		
Commune de domicile fiscal		
Téléphone		
E-Mail		
Taux d'activité		

Autre adulte	
Nom et prénom	

Situation du ménage : toutes les personnes faisant ménage commun et de facto vivant sous le même toit avec l'enfant, y compris les personnes en union libre, ayant ou non un lien de parenté avec l'enfant.

Liste des enfants			
Nom	Prénom	Date de naissance	Structure d'accueil

- Pour les personnes ne souhaitant pas fournir les justificatifs, le tarif maximum est appliqué.**
Une simulation tarifaire est disponible : <https://reseautoblerones.ch/rat/>
- Cochez cette case si vous êtes exonéré d'impôt dans la commune de résidence et/ou corps diplomatique, ainsi que si vous habitez hors du périmètre RAT ou réseau conventionné. Les prestations sont taxées au prix coûtant. (Cf règlement article 4 points xii & xiii)

2022 - Données provisoires	Calcul des revenus provisoires 2022		Revenus annuels bruts 2022 Données provisoires			
			Parent 1		Parent 2	
			Montant annuel	Calcul du revenu déterminant	Montant annuel	Calcul du revenu déterminant
Salaire(s) brut(s) de l'activité(s) principale(s) et/ou accessoire(s) salariée(s). (*y compris 13e, 14e, primes, commissions, autres indemnités, etc.)	Activité 1			0.00		0.00
	Activité 2			0.00		0.00
	Activité 3			0.00		0.00
	Sous-total		0.00	0.00	0.00	0.00
Allocations familiales Si payées et mentionnées sur la fiche de salaire mensuelle.			0.00		0.00	
SDIS (pompiers)	Solde		0.00		0.00	
	Indemnités		0.00		0.00	
Indépendants Bénéfice et/ou perte net selon comptes PP, bilan et déclaration d'impôts de l'année concernée. Le bénéfice est majoré de 20%.			0.00		0.00	
Indemnités du chômage et/ou de l'APG Saisir le montant brut	Chômage		0.00		0.00	
	APG		0.00		0.00	
Autres revenus sociaux : PC Familles, rentes, RI, etc.	PC familles		0.00		0.00	
	RI		0.00		0.00	
	Rente AI		0.00		0.00	
Autre revenu (préciser)			0.00		0.00	

2022 - Données provisoires	Calcul des revenus provisoires 2022		Revenus annuels bruts Données provisoires			
			Parent 1		Parent 2	
			Montant annuel	Calcul du revenu déterminant	Montant annuel	Calcul du revenu déterminant
Aides versées par les organismes publics : subside pour caisse-maladie, aide au logement, etc.		Subsides ass. maladie	0.00		0.00	
		Aide au logement	0.00		0.00	
Autre revenu (préciser)			0.00		0.00	
Pensions alimentaires reçues [encaissées]			0.00		0.00	
Pensions alimentaires versées [payées]			0.00		0.00	
Autres revenus :						
- revenus immobiliers bruts perçus loyers et fermages		Loyers encaissés	0.00		0.00	
- revenus boursiers, etc.		Revenus boursiers	0.00		0.00	
Autre revenu (préciser)			0.00		0.00	
Revenus déterminants provisoires 2022			0.00		0.00	

Copies des documents à fournir :

- Les 3 dernières fiches du/des salaire/s mensuel/s et/ou des indemnités de chômage de l'année en cours ;
- Attestation de domicile de toutes les personnes du ménage ;
- Attestation de travail (employeur) pour chaque personne faisant ménage commun avec l'enfant avec mention des jours travaillés ;
- Les justificatifs en cas d'octroi de subsides/rentes/indemnités versés par les organismes publics (subsides caisse-maladie, PC familles, rentes, RI, aide au logement, etc.) ;
- Toutes autres pièces jugées utiles.

Les montants déclarés sans pièce justificative ne sont pas pris en compte et le tarif maximum est appliqué.

Par sa signature, le Représentant Légal atteste de l'authenticité des informations ci-dessus, déclare avoir pris connaissance et accepté les règlements du RAT et de la structure d'accueil. Il s'engage à fournir, chaque année fiscale, les documents nécessaires pour le contrôle annuel des revenus, en l'absence des justificatifs, un supplément de 30% rétroactif au 1er janvier de l'année de révision, voire le tarif maximum est appliqué. Ces informations sont traitées avec confidentialité, la véracité des documents et des chiffres fournis peut toutefois être vérifiée à tout moment.

Remarques :

Lieu et date :

Signature(s) :

Le règlement du Réseau d'Accueil des Toblerones, art. 5.1. « Le calcul du revenu déterminant », est disponible sur :
http://www.reseautoblerones.ch/rat/assets/fichiers/REGLEMENT_AVEC_MODIFICATIONS_EN_SURBRILLANCE.pdf